

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2012

Le vingt-cinq octobre deux mil douze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	01 octobre 2012
Date d'affichage convocation	01 octobre 2012
Affichage du conseil après la séance	26 octobre 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	23 jusqu'à la SJ-03-07-12 24 à partir de la DGS-01-07-12 25 à partir de la RH-01-07-12
Ayant donné procuration	10
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joëlle FOLANT, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, , Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire
M. Alain PETITPREZ par Mme FOLANT
Mme Nancie VAGNER par M. Gilbert BARISONE
M. Jean-Claude ABOT par M. Guy LOPINTO
M. Jean-Michel RANC par M. Jean-Louis LANTERI
M. Christophe TOURETTE par Mme Marie-Josée MONTANANA jusqu'à la DGS-03-07-12
Mme Denise LAURENT par Mme Christiane POMARES
Mme Véronique COURREGES par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Audrey SANS par Mme Françoise DUHALDE jusqu'à la SJ-03-07-12
Mme France SPITALIER par Mme Fleur FRISON-ROCHE

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mme MONTANANA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 25 octobre 2012

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 30 AOUT 2012 AU 25 SEPTEMBRE 2012
LISTE MAPA – DEPUIS SEPTEMBRE 2012**

Monsieur le Maire prend la parole,

N°	Intitulé	Date
2012-076	Convention de mise à disposition à titre gracieux (prêt d'œuvres de M. André VILLERS) dans le cadre de l'exposition "André VILLERS et la photographie : noces de diamants" au Musée de la Photographie André Villers.	30-08-2012
2012-077	Contentieux SARL COMPACTAGE CANNOIS contre Commune de Mougins – Opposition à déclaration préalable en date du 30.07.2009. Tribunal Administratif de Nice – Règlement de la note d'honoraires N° 420519 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	05-09-2012
2012-078	Contentieux COLONNA / POUGEARD du LIMBERT contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille – Règlement de la note d'honoraires n° 2012/08-06-213 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	05-09-2012
2012-079	Contentieux MEAUME contre Commune de Mougins – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Règlement de la note d'honoraires n° 2012/07-06-212 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	05-09-2012
2012-080	Contentieux PHOCOMEX – Règlement de la note d'honoraires n° 0120997 à l SCP Agnès ERMENEUX-CHAMPLY – Laurence LEVAIQUE, Avocats associés à la Cour d'Appel d'Aix en Provence.	05-09-2012
2012-081	AVIVA ASSURANCES c/ Commune de Mougins – Requête en indemnisation TA NICE – Affaire "Le Panoramic" – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat;	05-09-2012
2012-082	Commune de Mougins – FABIAN c/ DESHAIS – Pourvoi en Cassation – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	05-09-2012

N°	Intitulé	Date
2012-083	Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de M. Philippe CAMUGLI pour le logement situé 9, rue des Lombards à Mougins.	21-09-2012
2012-084	Conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Thierry LAURENT pour un logement de gardien situé au sein de l'école Maternelle Saint Martin en Forêt, sise 3 chemin du Grand Vallon à Mougins.	21-09-2012
2012-085	Contentieux PHOCOMEX – Règlement d'une demande de provision sur frais et honoraires à la SCP ROSA Guy, Huissier de Justice.	24-09-2012
2012-086	Commune de Mougins – FABIAN c/ DESHAIS – Pourvoi en Cassation – Règlement de la note d'honoraires n° 2012/09-06-214 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	24-09-2012
2012-087	Affaire SCI AVIM – Règlement de la note d'honoraires n° 420578 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	24-09-2012
2012-088	15 ^{ème} Festival d'Orgue Les dimanches 30 septembre, 7, 14, 21 et 28 octobre 2012 Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	21-09-2012
2012-089	Contentieux Stade de la Valmasque – Requête en indemnisation – Règlement de la note d'honoraires n° 10062 à Maître Pierre-Emmanuel DEMARCHI, Avocat au Barreau de NICE.	25-09-2012

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
12/34	05.09.12	Rénovation des vestiaires du personnel du Centre Technique Municipal - Relance	IKM Construction - 06150 Cannes La Bocca	39.887,63 €
12/35	03.09.12	Réfection toitures - Locaux cimetières du village de Mougins	LEADER BAT - 06370 Mouans-Sartoux	21.528,00 €
12/38	03.09.12	Aménagement d'un parking, d'une aire de jeux et de leurs accès - Chemin du Refuge	SACER SUD EST - 06580 Pegomas	79.401,54 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION AUPRES DE LA SA PHARNABAZE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE, D'UNE SUPERFICIE DE 1528 M², CADASTREE SECTION AD N°116, SISE A MOUGINS, LIEUDIT "LES BRÉGUIÈRES", AU PRIX DE 100.000 €EUROS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Vu le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

Vu l'avis des domaines n°2012-085V1581 en date du 17 août 2012 réceptionné en mairie le 24 août 2012,

Considérant que la SA PHARNABAZE a mis en vente la parcelle cadastrée section AD 116, d'une superficie de 1528 m², située au lieu-dit "Les Bréguières", classée en zone à urbanisation future (Aub) au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 100.000 €uros,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'avis des domaines en date du 17 août 2012,

Considérant que le secteur des Bréguières est destiné à l'accueil d'activités tertiaires, d'habitat, de commerces et d'équipements en liaison avec le parc d'activités de Sophia-Antipolis,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire des parcelles contiguës, affectées au parking visiteur de l'Eco'Parc de Mougins,

Considérant que cette acquisition permettrait de créer une unité foncière d'une superficie totale de 5053 m² dans le secteur des Bréguières et d'agrandir le parking accueillant les visiteurs de l'Eco'Parc,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de la SA PHARNABAZE de la parcelle cadastrée section AD n° 116, d'une superficie de 1 528 m², sise à Mougins, au lieu-dit "Les Bréguières", pour un montant de 100.000 €uros - *CENT MILLE EUROS*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et l'ensemble des actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités.

M. le Maire prend la parole et rappelle qu'il y a 2 ans la commune avait acquis la partie périphérique de la parcelle. Aujourd'hui la commune souhaite acquérir la parcelle en sa totalité pour agrandir le parking de l'Eco'Parc. M. DE CONINCK intervient et rappelle qu'à plusieurs reprises, il s'était déjà exprimé au sujet du quartier des Bréguières et de sa volonté de sauvegarder les terres agricoles qui représentent une véritable richesse écologique et économique pour Mougins. Il précise que tous les fruits et légumes cultivés et consommés sur le territoire de Mougins sont autant de fruits et légumes qui ne doivent pas être transportés par camions de régions lointaines, ce qui représente un coût écologique et économique de plus en plus élevé. M. DE CONINCK pensait que l'achat de ce terrain, situé à côté de l'Eco'Parc, voué à l'écologie et au

développement durable serait destiné à l'agriculture, ou tout du moins à l'éducation à l'environnement des visiteurs de ce parc. Il aurait souhaité, par exemple, y installer une ferme pédagogique. M. DE CONINCK réitère sa déception de voir ce terrain naturel se transformer en parking pour permettre à davantage de visiteurs de se rendre en voiture à l'Eco'Parc. Il en profite pour rappeler que rien n'est mis en place pour développer les transports en commun et les déplacements doux. M. DE CONINCK termine en précisant que l'Eco'Parc est de moins en moins écolo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD

SERVICE JURIDIQUE

3 - VENTE AU PROFIT DE LA SCI MOULIN PATRIMOINE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BV n°81 A 84, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 9 755 M², SITUEES AVENUE NOTRE DAME DE VIE AUX PRIX DE 2 300 000 €EUROS.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,

Vu la délibération n° SJ-02-05-12 en date du 26 juillet 2012 acceptant la vente à la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE d'une parcelle communale anciennement dénommée "Impasse du Moulin",

Vu la délibération n° SJ-03-05-12 en date du 26 juillet 2012 acceptant la vente à la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE d'une parcelle communale cadastrée section BS n° 45,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 octobre 2010, confirmé le 22 juin 2011,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré section BV n° 81 à 84, d'une superficie d'environ 9 755 m², situé le long de l'Avenue Notre Dame de Vie et de la pénétrante Cannes-Grasse (*voir plan ci-joint*) qu'elle a acquis par acte authentique en date du 29 décembre 1989.

Considérant que ledit terrain est contigu à la propriété de la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE, sur laquelle est édifié l'établissement « *Moulin de Mougins* »,

Considérant que les représentants de la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE se sont rapprochés de la Commune de Mougins et ont proposé d'acquérir les parcelles communales cadastrées section BV n° 81 à 84 au prix de 2.300.000 euros – *deux million trois cent mille euros* - en vue de réaliser un complexe hôtelier haut de gamme,

Considérant que la Commune de Mougins est favorable à un tel projet et que le prix offert est compatible avec l'avis des domaines,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente, au profit de la SCI MOULIN PATRIMOINE, du terrain cadastré section BV n° 81 à 84, d'une superficie d'environ 9 755 m², situé le long de l'Avenue Notre Dame de Vie et de la pénétrante Cannes-Grasse au prix de 2.300.000 euros – *deux million trois cent mille euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. le Maire rappelle que la commune reste dans le prix déjà évalué il y a quelques années. Il précise que cette acquisition permettrait de bénéficier sur notre territoire d'un hôtel de hautes prestations, la Ville ayant besoin de structures d'accueil. M. DESRLAUX explique : ce terrain de près d'un hectare est actuellement utilisé comme parking occasionnel pour diverses manifestations au Village. Il pense que ce terrain devrait être destiné à un usage public. Il n'est pas d'accord d'aliéner ce terrain pour permettre la réalisation d'un hôtel de grand luxe. Il propose plutôt d'organiser un parking relais en liaison avec les transports en commun en direction de Sophia-Antipolis et de Cannes en utilisant la ligne bus renforcée. M. DESRLAUX précise que l'usage dédié au covoiturage serait une utilisation complémentaire répondant à une réelle demande sur Mougins. Il lui semble utile de conserver ce terrain sachant qu'il sera très difficile de trouver l'équivalent aussi bien situé. A cette occasion M. DESRLAUX demande que la politique foncière de la Commune soit explicitée car M. le Maire s'y réfère sans avoir vraiment précisé son objectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - CREATION DU MINI SITE SPORTIF DU FONT DE L'ORME, DEMANDE DE SUBVENTION - SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE JEAN-PIERRE LELEUX, SENATEUR DES ALPES-MARITIMES, AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La municipalité, soucieuse de favoriser l'accès aux activités sportives, de créer des lieux de vie et de rencontre à dimensions pédagogiques et de lutter contre la délinquance urbaine, envisage de réaliser un nouveau mini site sportif dans le quartier du Font de l'Orme. Ce nouvel équipement complètera l'offre sportive courante de la salle omnisports municipale. Ce mini site sera réalisé en lieu et place du projet envisagé sur la route de la Roquette, finalement abandonné pour des raisons de faisabilité technique.

Pour ce faire, sont nécessaires des travaux de génie civil (décapage de la terre végétale, le drainage du sol pour une évacuation rapide des eaux de pluie, la réalisation d'un coffrage, la mise en place d'un revêtement sportif, la fourniture de clôtures spécifiques, la fourniture d'équipements sportifs et la réalisation des tracés règlementaires).

Le coût estimatif des travaux pour la réalisation de la plateforme et l'aménagement de ce mini-site sportif s'élève à 63 146,40 € TTC, soit 52 798,00 € HT.

Vu la lettre de M. Jean Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes Maritimes, en date du 18 avril 2012, qui allouerait à la Ville une subvention de 10 000 € à travers sa réserve parlementaire, pour la réalisation d'un mini site sportif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Afin de financer ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

- ✓ Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ le Conseil Général des Alpes Maritimes,
- ✓ l'aide financière de M. Jean Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes Maritimes, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

M. le Maire précise l'endroit où sera installé le mini-site sportif. Des espaces de mini-sites sportifs sont déjà en place comme aux Juyettes, aux Cabrières et prochainement à Mougins le Haut. La création de ces mini-sites permet le développement de services offerts aux quartiers. Mme BERNARD souhaite savoir pourquoi le projet a été abandonné, quel a été le problème rencontré ?

M. le Maire répond que le projet n'est pas abandonné, simplement qu'à l'endroit où était souhaité le projet, des places de parkings ont été créées au vu des besoins urgents de stationnement. M. ALFONSI, ajoute que les places de stationnement longitudinales qui vont être faites par la Ville tout le long du RD 409 vont permettre de voir si ce stationnement est suffisant et si tel est le cas la Ville pourrait revenir sur le 1er projet en utilisant une partie du parking. M. ALFONSI signale que techniquement il y a un problème d'encrage du à la présence d'un bassin écrêteur. Mme RONOT-DESNIOUX explique qu'elle vote cette délibération car la réalisation d'une aire de jeux à Font de l'Orme est certainement une bonne chose. Elle demande que toutefois le dernier projet de Saint-Martin soit réétudié et relancé. M. le Maire prend acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2011

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 10-12), son fonctionnement (p. 13-16), les réalisations du syndicat pour l'année 2010 (p.17-19) et les marchés d'opérations réalisés en 2011 (p. 20-21)

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Concernant le budget principal du SICASIL (p.14), les résultats à la clôture de l'exercice 2011 sont les suivants

En investissement : - 3 938 578,66 €

En fonctionnement : + 2 899 391, 43€

Soit un résultat général de clôture de : - 1 039 187,23 €

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à l'exploitation des énergies renouvelables

En investissement : + -621 594, 34 €

En fonctionnement : + 221 947, 95 €

Soit un résultat général de clôture de : - 399 646,39 €

Les recettes 2011 du SICASIL sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 3 036 959, 84 €
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures : 60 228, 10 €
- des produits financiers : 294 421,68 €
- du fonds de compensation TVA du budget annexe 1 014 713,53 €
- des aides versées par les organismes institutionnels : 473 868 €

La dette du SICASIL s'élève à 1,83 millions d'euros en 2011.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2011 (p. 17 et s.) on peut noter :

- 6,2 millions d'euros d'investissements pour la fiabilisation et le développement du réseau de desserte (renouvellement des canaux Siagne et Loup, pose de canalisations, travaux d'extension et de renforcement de réseaux d'eau potable dont les travaux prescrits par les PPRIF notamment pour Mougins), le délégataire ayant pour sa part investi près de 4,3 millions
- le développement des énergies renouvelables (inauguration de la deuxième microcentrale électrique installée sur le Canal de la Siagne à Grasse qui offre une production annuelle de 500 000 kWh)
- la sensibilisation des usagers à la raréfaction de la ressource en eau (Journée mondiale de l'eau, visites pédagogiques, visite de l'usine de Nartassier, conférences, ateliers, fête du Canal campagne)
- une aide d'urgence en faveur des habitants de Port au Prince en Haïti après le tremblement de terre (deux unités de production d'eau potable de 50 m3/jour)

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SICASIL

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL, rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit 29,8 millions de m3 d'eau en 2011, soit une augmentation de 5% par rapport à 2010; cette hausse est liée à l'augmentation des achats d'eau par les communes périphériques ; l'usine de Nartassier implantée sur la commune de Mougins (p. 38) a fourni 13,9 millions de m3 en 2011 (soit 9% de moins qu'en 2010)

La production du jour de pointe (23 août 2011), la plus faible valeur enregistrée depuis 11 ans traduisant une situation hydrologique peu marquée par la sécheresse, a été de 133 456 m³ (p. 40), avec une réserve disponible de 70 544 m³/j (35 % de la capacité de production globale).

La vente d'eau (p. 44) a concerné 83 390 clients en 2011 (croissance annuelle moyenne de 1,05 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a crû de 0,54 % avec un total de 10 293. Le SICASIL a vendu 23,4 millions de m³ d'eau (p.45) en 2011 (+2 % par rapport à l'année précédente). 20,1 millions de m³ ont été fournis aux usagers directs, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2010. Les collectivités extérieures au SICASIL ont acheté 3,3 millions de m³ d'eau vendue en gros. La consommation moyenne par branchement (p. 46) est de 241,14 m³/an (baisse de 2 %).

Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel) ; sur Mougins, la consommation moyenne par branchement a été de 270,4 m³/an, en baisse de 7 % par rapport à 2010)

Concernant le prix moyen de l'eau sur le bassin de vie cannois desservi par le SICASIL (p. 59), il est de 3,11 €/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

- 1, 27 €/m³ pour l'eau potable
- 1, 20 €/ m³ pour l'assainissement
- 0,46 €/ m³ pour les redevances "milieu aquatique"
- 0,18 €/m³ de TVA

Le prix de l'eau potable a baissé à la suite de la négociation de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le SICASIL et la Lyonnaise des Eaux. (p. 53-55). Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2011, tous les usagers bénéficient d'une diminution générale des tarifs de la part eau potable. La baisse des tarifs a été concentrée sur les tranches de consommations inférieures à 350 m³ qui concernent 85 % des usagers du SICASIL. Un tarif préférentiel a également été appliqué au profit des familles et personnes à faibles revenus pour les consommations de 40 à 120 m³ (0,73 € /m³ hors abonnement semestriel).

Les recettes du service de l'eau (p. 61) perçues par le délégataire en 2011 s'élèvent à 38, 54 millions d'euros (-0,8 par rapport à 2010) dont 3, 115 millions € reversés au SICASIL. Les dépenses (p.62) consacrées au service de l'eau potable ont représenté 10,5 millions d'euros.

Enfin, la qualité de l'eau est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 68-69). A cet égard, le Canal de la Siagne devrait être protégé par l'instauration de périmètres, le dossier d'enquête préalable à la DUP de ces périmètres ayant été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2010 et dont l'instruction est toujours en cours. La qualité bactériologique (p. 70 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, répond aux critères de contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M. DE CONINCK dit qu'à Mougins, il constate une consommation importante d'eau à hauteur de 270 m³ par an alors que la moyenne nationale est de 160 m³. Il informe qu'il est nécessaire de s'interroger sur cette consommation importante et de réfléchir à une solution qui permettrait de réduire cette consommation. M. DE CONINCK précise que le prix au m³ baisse à partir de 1.000 m³/an seulement et que ce genre de décision n'incite pas les administrés à réduire leurs consommations. M. le Maire demande à M. DE CONINCK de lui transmettre par écrit son point de vue et ses observations pour suite à donner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

RESSOURCES HUMAINES

7 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2012 annexé au Budget 2012 doit faire l'objet de modifications permettant, d'une part, de prendre en compte la suite de la réforme de la catégorie B des filières Animation, Administrative, Culturelle et, d'autre part, de procéder à la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades 2012 ou lauréats de la Promotion Interne.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2012 et annexé au budget 2012,

VU la délibération RH01-04-12 du 14 mai 2012, portant actualisation du tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents, les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé
Agent Technique	3	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.

Article 2

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent technique	3	C	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	Adjoint technique 1 ^{ère} cl
Agent technique	1	C	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} cl	Adjoint tech. Principal 1 ^{ère} cl
Agent technique	2	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal
Agent chargé des Activités Physique et Sportives	1	B	Educateur APS Principal 2 ^{ème} cl	Educateur APS Principal 1 ^{ère} cl

Article 3

A adopter le tableau des emplois permanents actualisé (ci-annexé) compte tenu de la réforme de la catégorie B ainsi que des créations et modifications énoncées aux articles 1^{er} et 2 de la présente délibération.

Article 4

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Annexe :
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MIS A JOUR

Filière	Emploi	Cat.	Grade ou assimilé	TEP actuel			TEP modifié		
				Existant	Pourvu	Vacant	Existant	Pourvu	Vacant
Administrative	Conseiller tech. DG/Cabinet	A	<i>Attaché principal</i>	1	1	0	1	1	0
	Conseiller tech. Culture/Tourisme	A	<i>Attaché principal</i>	1	0	1	1	0	1
	Conseiller tech. Services/Elus	A	<i>Attaché</i>	1	1	0	1	1	0
	Conseiller tech. Quartiers/Asso	A	<i>Attaché</i>	1	0	1	1	0	1
	Assistant juridique	A	<i>Attaché</i>	1	1	0	1	1	0
	Emplois fonctionnels	A	DGS	1	1	0	1	1	0
			DGAS	3	3	0	3	3	0
	Agents administratifs	A	Directeur	1	0	1	1	0	1
			Attaché principal	2	0	2	2	0	2
			Attaché	8	8	0	8	8	0
		B	Rédacteur pcpl 1ère classe	4	1	3	4	1	3
			Rédacteur pcpl 2ème	2	0	2	2	1	1
			Rédacteur	5	3	2	5	2	3
		C	Adjoint adm principal 1ère cl	8	6	2	8	7	1
			Adjoint adm principal 2ème cl	5	4	1	5	4	1
			Adjoint administratif 1ère cl	39	34	5	39	35	4
			Adjoint administratif 2ème cl	42	28	14	42	25	17
Technique	Coordinateur ST	A	<i>Ingénieur principal</i>	1	1	0	1	1	0
	Responsable urbanisme/envt	A	<i>Ingénieur</i>	1	0	1	1	0	1
	Formateur informatique	A	<i>Ingénieur</i>	1	1	0	1	1	0
	Agents techniques	A	Ingénieur principal	5	2	3	5	2	3
			Ingénieur	1	1	0	1	1	0
		B	Technicien pcpl 1ère classe	7	7	0	7	7	0
			Technicien pcpl 2ème classe	5	2	3	5	2	3
			Technicien	2	1	1	2	1	1
		C	Agent de maîtrise principal	27	26	1	29	29	0
			Agent de Maîtrise	18	17	1	16	15	1
			Adjoint techn. princ 1è cl	10	9	1	14	13	1
			Adjoint techn. princ 2è cl	32	32	0	31	30	1
			Adjoint technique 1ère cl	13	11	2	16	11	5
			Adjoint technique 2ème cl	57	52	5	54	48	6

Filière	Emploi	Cat.	Grade ou assimilé	Existant	Pour vu	Vacant	Existant	Pour vu	Vacant
Activités Physiques et Sportives	Agents chargés des APS	A	Conseiller APS principal	1	0	1	1	0	1
			Conseiller APS						
		B	Educateur des APS pcpl 1ère classe	5	5	0	6	6	0
			Educateur des APS pcpl 2ème classe	3	2	1	2	1	1
			Educateur des APS	3	1	2	3	1	2
Culturelle	Agents chargés de l'action culturelle	B	Assist. de Cons Pat&Bib ppal 2 ^{ème} cl.	1	1	0	1	1	0
			Assist. de Cons Pat&Bib	1	0	1	1	0	1
		C	Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1	0	1	1	0
Animation	Agents d'animation	B	Animateur ppal de 1 ^{ère} cl	1	0	1	1	0	1
		C	Adjoint animation 1ère cl	2	2	0	2	2	0
		C	Adjoint animation 2ème cl	11	10	1	11	10	1
Police Municipale	Coordinateur sécurité	A	Attaché principal	1	0	1	1	0	1
	Policiers municipaux	A	Directeur serv. Police	1	1	0	1	1	0
		B	Chef de service pcpl 2ème cl	6	4	2	6	4	2
			Chef de service	4	2	2	4	2	2
		C	Chef police municipale	4	2	2	4	2	2
			Brigadier chef principal	21	18	3	21	18	3
			Brigadier	13	12	1	13	12	1
			Gardien	8	7	1	8	7	1
				392	321	71	395	319	76

M. le Maire précise que les carrières des agents évoluent continuellement notamment par les promotions internes et les concours, ce qui amène à mettre à jour, régulièrement, le tableau des emplois permanents. M. DESRLAUX commente le tableau général des emplois. Il est étonné que sur 395 postes existants, 319 sont occupés, 76 sont vacants, ce qui représente une moyenne de 19% de postes vacants. Il a souvenir qu'avant, les postes vacants représentaient plutôt 5%. M. le Maire explique que les postes vacants répondent à des besoins saisonniers comme les centres de loisirs par exemple. Il précise que de nombreux postes devenus inutiles ont été retirés mais qu'il est quand même indispensable de conserver une certaine souplesse pour répondre rapidement aux nécessités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8 - DEFINITION DU TAUX DE PROMOTION RELATIF A L'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a introduit de nouvelles dispositions dont la création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux issus de la filière technique et appartenant à un cadre d'emplois de la catégorie C relevant de l'échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire ; il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour mémoire, en 2007, le Conseil Municipal a adopté un taux de promotion de 100% applicable à tout grade d'avancement (sous réserve de dispositions contraires prévues par les statuts particuliers).

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'étendre ce principe à l'accès à l'échelon spécial prévu pour les grades de catégorie C relevant de l'échelle 6 (hors filière technique).

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique ne sont pas concernés par cette nouvelle disposition. Ils conserveront les modalités d'avancement linéaire à ce même échelon spécial dont ils bénéficient actuellement.

En date du 28 septembre 2012, cette proposition a été présentée au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable.

Enfin, il convient de rappeler que l'avancement de grade n'est pas un droit. L'Autorité territoriale conserve son pouvoir de nomination indépendamment du nombre de postes potentiellement ouverts en application du ratio adopté. Elle demeure libre de nommer ou non tout agent remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 78-1

VU le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

VU la délibération du 27 septembre 2007 relative à la détermination des ratios "promus/promouvables"

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A fixer à 100 % le taux de promotions potentielles à l'échelon spécial pour l'ensemble des grades de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération.

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

9 - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 23 LOGEMENTS DE FONCTION, CHEMIN DE CAMPANE, AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3F

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Méditerranée 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 6 104 730€ dont le siège social est 57 avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 750 868 R.C.S GRASSE

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de deux prêts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la construction d'une gendarmerie et de 23 logements de fonction, d'un montant de 2 898 389€ et 970 472€ pour les deux prêts PEX.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Mougins accorde sa garantie d'un montant total de **3 868 861€** pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 2 898 389€ et 970 472€ représentant 100% des emprunts avec préfinancement que la S.A. IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'une **gendarmerie comprenant des locaux de service et 23 logements de fonction** (21 logements de fonction et 2 modules d'hébergement) – **Chemin de Campane – 06250 MOUGINS.**

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts PEX consentis par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PEX Travaux	PEX Foncier
Montant du prêt en €	2 898 389€	970 472€
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,65%	3,65%
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

* Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des deux prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 2 898 389€ , d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 970 472€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal habilite le Maire ou son représentant à co-signer les deux contrats de prêt entre l'organisme bancaire et la S.A. IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3F.

M. le Maire rappelle que la 1ère pierre de la gendarmerie et des logements sociaux a été posée récemment. M. le Maire propose la garantie d'emprunt dans la mesure où c'est un bailleur social qui réalise l'opération dans son ensemble (gendarmerie et programme de logements sociaux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

10 - GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL "RESIDENCE DU CHATEAU" 30 LOGEMENTS PLUS/PLAI, CHEMIN DU CHATEAU AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3F

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Méditerranée 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 6 104 730€ dont le siège social est 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 750 868 R.C.S GRASSE

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt de quatre prêts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer 30 logements PLUS/PLAI, d'un montant de 1 839 434€ et 728 693€ pour les deux prêts PLUS et de 603 817€ et 316 674€ pour les deux prêt PLAI.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Mougins accorde sa garantie d'un montant total de **3 038 618€** pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 389 434€, 728 693€, 603 817€ et 316 674€ représentant 100% des emprunts avec préfinancement que la S.A. IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de **30 logements PLUS/PLAI – "Résidence du Château »" – Chemin du Château – 06250 MOUGINS.**

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts PLUS et des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	1 389 434€	728 963€	603 817€	316 674€
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	2,85%	2,05%	2,05%
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

* Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des quatre prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 1 389 434€ et 603 817€ , d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 728 693€ et 316 674€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des quatre prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal habilite le Maire ou son représentant à co-signer les quatre contrats de prêt entre l'organisme bancaire et la Société Immobilière Méditerranée 3F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

11 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié en date du 16 mai 2012 par Monsieur le Trésorier de Mougins qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à l'année 2008,2009,2010 et 2011 à savoir :

Année	Montant
2008	1 148,64€
2009	2 211,41€
2010	3 143,10€
2011	110,00€
Total	6 613,15€

Considérant que ces produits correspondent à des frais de fourrière, de déchetterie et des jugements pour débroussaillage d'office,

Considérant que Monsieur le Trésorier justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Vu le budget communal

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressées par Monsieur le Trésorier à la somme de 6.613,15€

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

M. le Maire explique que la somme proposée en "non-valeur" est minime, car elle recouvre 4 années de 2008 à 2011. Il précise aux Elus que le taux de recouvrement des recettes à Mougins se fait à hauteur de 99%. C'est le meilleur taux du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

12 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE/DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Une erreur matérielle s'est glissée, dans la délibération SF-01-06-12 du 20 septembre concernant l'intitulé de l'association bénéficiaire de la Subvention allouée, soit 500€. Il a été indiqué que le bénéficiaire était l'association "Ballerina Belle", alors que la dénomination exacte mentionnée sur les statuts est la suivante : STUDIO DE LA DANSE MOUGINS LE HAUT.

- Vu la délibération SF-01-06-12 du 20/09/12,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte de l'erreur matérielle explicitée ci-dessus,
- Confirmer son vote émis à l'unanimité en séance du 20/09/12 pour l'attribution à l'association dénommée " STUDIO DE LA DANSE MOUGINS LE HAUT " une subvention de fonctionnement de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

13 - REGIE DE RECETTES DE LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES : EXTRACTION DES REDEVANCES DES CONCESSIONS CIMETIERE, DES VENTES DE CAVEAUX, DES DEPOTS EN CAVEAU PROVISoire ET DES FRAIS DE DELIVRANCE DE LA LISTE ELECTORALE.

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SJMP.2005.08.11 du 25 juillet 2005 de création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal SF-06-2006-08 étendant la dite régie à l'encaissement des redevances des concessions cimetières, des ventes de caveaux et des frais de délivrance de la liste électorale,

Vu la délibération du Conseil Municipal SAG-2007-09-09 étendant la dite régie à l'encaissement des redevances pour dépôt en caveau provisoire,

Vu la délibération SF-02-07-09 du 30 juillet 2009 modifiant les moyens d'encaissement des droits,

Vu la délibération DGS-10-05-12 du 26 juillet 2012 fixant les tarifs des locations de salles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2012,

DECIDE d'annuler les délibérations SF-06-2006-08 et SAG-2007-09-09 à compter du 01/01/2013.

DECIDE de modifier les articles suivants à compter du 01/01/2013.

L'Article 3 : La régie encaisse les locations des salles municipales mises à la disposition du public.

L'Article 5 : "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €".

Le Maire de Mougins et le comptable assignataire de Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

14 - REGIE DE RECETTES AU SERVICE POPULATION CITOYENNETE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE, DES VENTES DE CAVEAUX, DES DEPOTS EN CAVEAU PROVISoire ET DES FRAIS DE DELIVRANCE DE LA LISTE ELECTORALE

M. le Maire donne la parole à Madame BARNATHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération SF-05-07-12 du 25 octobre 2012 supprimant les recettes des cimetières et des frais de délivrance de la liste électorale de la régie des locations de salles,

Vu la délibération PC-01-07-10 du 29 juillet 2010 fixant les tarifs des cimetières communaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2012,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes "Cimetières et frais de liste électorale" auprès du service de l'Etat Civil.

Article 2 : Cette régie est installée au 72 boulevard de l'Horizon, 06250 Mougins.

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 01 janvier 2013.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- Les redevances des concessions cimetières,
- Les ventes de caveaux,
- Les redevances des dépôts en caveau provisoire,
- Les frais de délivrance de la liste électorale.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire,
- en chèque,
- en carte bancaire.
- La perception des recettes se fera sur délivrance de quittances à souche.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Mougins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au moins une fois par mois.

- Article 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le Maire de Mougins et le comptable assignataire de Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

15 - REGIE DE RECETTES AU SERVICE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES CONTAINERS INDIVIDUELS MIS A LA DISPOSITION DES ADMINISTRES ET DES COMPOSTEURS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération SENV-03-2-08 du 28 février 2008 fixant les tarifs des composteurs individuels,

Vu la délibération CTM-01-06-12 du 20 septembre 2012 fixant les tarifs des containers individuels,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2012,

DECIDE

- Article 1 :** Il est institué une régie de recettes "Containers et composteurs" auprès du service du Centre Technique Municipal.
- Article 2 :** Cette régie est installée au 274 Avenue de la Plaine, 06250 Mougins.
- Article 3 :** La régie fonctionne à compter du 01 novembre 2012.

- Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :
- Participation forfaitaire pour mise à disposition de composteurs individuels,
- Cautions pour les containers individuels.
- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire,
- en chèque,
La perception des recettes se fera sur délivrance de quittances à souche.
- Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
- Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Mougins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au moins une fois par mois.
- Article 8 :** Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement, le montant des recettes encaissées n'excédant pas le seuil fixé par la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le Maire de Mougins et le comptable assignataire de Mougins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rappelle que ce sont des containers mis à la disposition de la population dans le but de ne plus voir de sacs poubelles éventrés par les animaux sur la voie publique et faciliter la propreté de la Ville. Il est donc proposé d'acheter les containers en nombre, de les stocker et de les proposer pour environ 30 € selon la contenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

ECO'PARC

16 - EXPO HIVER 2012/2013 - "A LA DECOUVERTE DE L'ESPACE" - APPROBATION DES PRODUITS VENDUS SUR LE SITE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT,

Dans le cadre de la manifestation « A la découverte de l'Espace » organisée à l'Eco'Parc du 27 octobre au 3 mars 2013, il sera proposé aux visiteurs la possibilité d'acheter des livres ou des jeux éducatifs.

L'objectif est ainsi de proposer une gamme de produits qui s'inscrit dans la continuité des expositions.

Les articles proposés à la vente suivent les thèmes des expositions. Ils s'inscrivent alors dans la vulgarisation de la science et l'éducation à l'environnement.

Une régie de recettes ayant été créée pour encaisser les produits de ces ventes, il appartient au conseil municipal de fixer leurs tarifs. Les produits retenus et leurs tarifs sont annexés ;

Il convient de noter que le prix des livres est fixe. Ainsi le tarif appliqué est celui mentionné au dos de l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Considérant le tableau tarifaire annexé,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1

Décider que les livres seront vendus aux prix affichés au dos des ouvrages

Article 2

Fixer le prix des jeux comme indiqué en annexe

LIVRES

Le Beau Livre de l'Univers - Du Big Bang au Big Freeze

L'astronomie

Les Planètes

Mon encyclopédie du ciel et de l'espace

Pas à pas dans l'univers : 15 Expériences d'astronomie pour tous

250 réponses à vos questions sur l'astronomie

L'Astronomie pour les Nuls

L'Astronomie poche pour les Nuls

Astronomie

Le ciel et l'univers : Cosmologie, conquête spatiale et astronomie

Le Grand Livre de l'astronomie

Aux confins du système solaire

La planète Mars : Histoire d'un autre monde

Planètes extrasolaires : Les nouveaux mondes

Lumières du ciel profond : Le guide des plus beaux amas, nébuleuses et galaxies

L'astronomie

Le destin de l'univers: Trous noirs et énergie sombre (tomes 1 et 2)

Les grands découvreurs de l'espace. De l'Antiquité à nos jours

C'est l'espace !. 101 savoirs, histoires et curiosités

Aventures dans l'espace. 20 récits authentiques

Destination Lune

A la conquête de l'espace. De Spoutnik à l'homme sur Mars – 2^{ème} édition

La Conquête spatiale pour les nuls

La conquête de l'espace

Astronomie pour les enfants

Système solaire

Expériences pour découvrir l'espace

L'univers

Atlas du ciel

L'univers en grand
 L'univers animé de l'espace
 Le chantier
 Le grand récit de l'univers
 Système Solaire
 Le grand livre de l'Univers 6/9 ans
Atlas de la terre sainte vue du ciel
Le ciel à l'œil nu en 2013
Le grand récit de l'univers
Atlas autocollant l'Espace
Images 3D « le livre de la conquête de l'espace en 3D »
Tout savoir sur l'espace
Le petit astronaute
100 infos à connaître L'Espace
Images 3D le livre des planètes en 3D
Livre C'est quoi La Lune ?
Livre C'est quoi Le Soleil ?

JEUX

Planetarium 2 en 1 – prix de vente 36 € TTC
 Coffret de jouets « aventure spatiale » kit fusée 21 € TTC
 Coffret de jouets « aventure spatiale » kit navette spatiale 21 € TTC
 Coffret de jouets « aventure spatiale » station spatiale 16 € TTC
 Coffret de jouets « aventure spatiale » kit lunaire 16 € TTC
 Ma première fusée spatiale 54 € TTC
 Navette spatiale sur son lanceur avec astronaute 40 € TTC
 Puzzle de sol géant « le système solaire » 21 € TTC
 Maxi globe gonflable 21 € TTC
 Jouet fusée spatiale Ecologie 23 € TTC
 Jouet coffret Ariane 5 21 € TTC
 Cosmic Rocket fusée à faire décoller 21 € TTC
 Fusée Ecologie 18 € TTC
 Poster Astronaute Apollo 11 18 € TTC
 Lampe système solaire motorisé 51 € TTC
 Mobile système solaire phosphorescent 16 € TTC
 Planétarium dôme étoilé à construire 16 € TTC
 La Terre et Lune à construire 18 € TTC
 Système solaire et planétaire à construire 16 € TTC
 Sticker étoiles 3D 10 € TTC
 Décoration murale Espace et Navettes 60 € TTC
 Balle étoile brille la nuit 4 € TTC
 Jeu des constellations 16 € TTC
 Planètes fluo poster interactif 40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de
 Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

ECO'PARC

17 - EXPO HIVER 2012/2013 - "A LA DECOUVERTE DE L'ESPACE" - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire prend la parole,

Par délibération EP-01-06-12 du 20 septembre 2012, vous avez voté la grille tarifaire fixant les divers droits d'entrée à l'exposition « A la découverte de l'Espace » et aux diverses prestations qui y sont proposées.

Des ateliers scientifiques sont proposés tous les dimanches après-midi et tous les jours des congés scolaires de la zone B.

Dans le cadre de l'organisation d'anniversaires, selon le jour choisi par les parents, l'enfant pourra ou pas bénéficier de la formule avec participation à un atelier.

C'est pourquoi, il convient de fixer 2 tarifs pour l'organisation d'anniversaires :

- 10 € par enfant pour les anniversaires organisés les mercredis et samedis incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée et le goûter
- 12 € par enfant pour les anniversaires organisés les dimanches et jours des congés scolaires de la zone B, incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée, le goûter et la participation à un atelier scientifique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 n° EP-03-07-10 relative à la création de la régie de recette « Eco'Parc Mougins », modifiée par délibération du 28 octobre 2010 n° EP-01-09-10

Vu la délibération du 20 septembre 2012 n° EP-01-06-12 relative à la fixation de la grille tarifaire de la manifestation « A la découverte de l'Espace »,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée,

Le conseil municipal est invité à fixer 2 tarifs pour l'organisation d'anniversaires :

- 10 € par enfant pour les anniversaires organisés les mercredis et samedis incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée et le goûter
- 12 € par enfant pour les anniversaires organisés les dimanches et jours des congés scolaires de la zone B, incluant l'entrée à l'exposition, la mise à disposition d'une salle décorée, le goûter et la participation à un atelier scientifique

M. DE CONINCK dit qu'il serait bien de soumettre au Conseil Municipal, la location de cette exposition. M. le Maire répond que la demande de subvention qui est allouée à l'Eco'Parc et les demandes de subventions demandées aux partenaires sont retranscrites dans le budget prévisionnel. M. le Maire informe que la gestion faite pour l'Eco'Parc est la même que celles faites pour les manifestations culturelles et sportives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

ECO'PARC

18 - EXPOSITION HIVER 2012/2013 - "A LA DECOUVERTE DE L'ESPACE" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC THALES ALENIA SPACE

M. le Maire prend la parole

La ville de Mougins a sollicité l'entreprise Thales Alenia Space afin qu'elle apporte son soutien à notre opération « A la découverte de l'Espace » organisée à l'Eco'Parc du 27 octobre au 3 mars 2013.

Cette dernière est très intéressée pour apporter une aide financière et matérielle à la concrétisation de ce projet.

Afin de finaliser le partenariat, il est nécessaire d'approuver le projet de convention annexé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention de partenariat annexée

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

19 - MARCHÉ RELATIF A L'ECLAIRAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE, LES ESPACES ET JARDINS PUBLICS

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

La Commune de Mougins souhaite mener des opérations d'entretien et de renouvellement de l'éclairage de certains de ses espaces publics. A cette fin, elle entend confier à une entreprise extérieure la réalisation de travaux portant notamment sur l'extension ou la modification d'un réseau existant ou la création d'un nouveau réseau d'éclairage public sur les diverses voies de la Commune, les espaces sportifs et de loisirs, ainsi que sur la maintenance ponctuelle d'installations d'éclairage public.

Une procédure adaptée incluant l'ensemble de ces prestations a donc été mise en œuvre en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché à bons de commande pourra s'élever jusqu'à un maximum de 300 000 € H.T.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et l'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission MAPA s'est réunie le 1^{er} et le 15 octobre 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, l'entreprise suivante :

➤ PIGNATTA – 277/2, chemin de Provence – 06250 MOUGINS
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 55 320.98 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché à bons de commande relatif à l'éclairage sur la voirie communale, les espaces et jardins publics ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société retenue.

M. DESRIEAUX souhaite savoir comment la Commune met en place des économies dans le domaine de l'éclairage public. M. le Maire répond que la démarche a déjà été engagée depuis plusieurs années. Il rappelle qu'un "économe de flux" a été recruté dans le but de réaliser des économies d'éclairage, que celui-ci fait des calculs énergétiques sur l'ensemble des bâtiments communaux. Il explique que les derniers investissements faits concernant l'éclairage public ne sont pas de l'extension ou de la création de points lumineux supplémentaires mais essentiellement des travaux de mise aux normes des armoires électriques avec la pose d'horloges, changement d'ampoules, etc... La dernière tranche traitée concerne une partie de Mougins le Haut et les investissements sont basés sur les économies d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

20 - MARCHES RELATIFS A LA COLLECTE SELECTIVE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS-JOURNAUX - MAGAZINES - 2 LOTS

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune a mis en place des **Points d'Apport Volontaire** pour le verre et le papier pour lesquelles la collecte sélective doit être réalisée sur la totalité du territoire. Cette prestation comprend le vidage des colonnes et le transport des déchets jusqu'à leurs lieux de destination désignés par Eco-Emballages dans le cadre de son contrat/programme avec UNIVALOM. A ce jour, le transport du verre s'effectue jusqu'au quai de transfert situé à Nice Saint-Isidore, le transport du papier, jusqu'au quai de transfert situé à Carros, ZI du Broc.

A cette fin, un marché à bons de commande a été mis en place donnant lieu, en application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, à l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Collecte sélective en points d'apport volontaire du verre
Mini 200 tonnes/Maxi 800 tonnes
- Lot n° 2 : Collecte sélective en points d'apport volontaire des papiers-journaux-magazines
Mini 150 tonnes/Maxi 600 tonnes.

Ainsi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée conformément aux articles 57 à 59 et à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres européen a donc été publié dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local : L'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation correspondant a également été mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 septembre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis et le 17 septembre 2012 pour procéder au choix des 2 lots. Après avoir pris connaissance de l'analyse technique des offres réalisée par les Services de la Commune, la Commission a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises les mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : **VEOLIA / SUD-EST Assainissement**

Route de la Gaude - 06803 Cagnes Sur Mer - Pour un montant TTC de 55,64 € la tonne

- Lot n°2 : **VEOLIA / SUD-EST Assainissement**

Route de la Gaude - 06803 Cagnes Sur Mer - Pour un montant TTC de 67,88 € la tonne

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur la Collecte sélective en PAV;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés pour chacun des lots attribués avec les sociétés retenues.

M. DE CONINCK rappelle à cette occasion, qu'il est totalement favorable au paiement des O.M. en fonction du volume produit par les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

21 - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2006 PORTANT CREATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DES STATUTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA,

Par délibération n° ST 01-2006-25 en date du 30 janvier 2006, le Conseil municipal a :

- approuvé la création du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- limité la compétence de ce service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- approuvé son mode de gestion en régie dotée d'une autonomie financière ;
- validé les statuts de cette régie ;
- entériné la composition du conseil d'exploitation
- donné à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la dite délibération.

Or, il est apparu que la gestion déléguée était mieux adaptée à l'exploitation et la gestion du SPANC.

C'est pourquoi, vous avez, d'une part, dans le cadre de la délibération n° MP 02-02-12 du 23 février 2012, accepté le principe de recourir à une délégation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif et, d'autre part, approuvé la signature de la DSP correspondante avec la Société Lyonnaise des eaux par délibération n° MP 01-05-12 du 26 juillet 2012.

Au regard de ces derniers éléments, certaines dispositions de la délibération du 30 janvier 2006 sont devenues aujourd'hui sans objet. Ainsi, les dispositions relatives au mode de gestion directe, aux statuts de la régie à autonomie financière et au conseil d'exploitation chargé de contrôler cette régie n'ont plus lieu d'être.

En conséquence, afin de garantir une cohérence avec le mode de gestion déléguée retenu, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger partiellement la délibération n° ST 01-2006-25 en date du 30 janvier 2006 en ce qu'elle a :

- Approuvé le mode de gestion du SPANC en régie dotée de la seule autonomie financière,
- Validé les statuts de la régie,
- Entériné la composition du conseil d'exploitation.

M. le Maire rappelle, qu'au départ, la Ville avait souhaité une régie et aujourd'hui, au vu de la technicité requise et des missions à exécuter, la Commune risque d'avoir des problèmes à tout assumer en direct. M. le Maire demande de bien vouloir abroger partiellement la délibération en date du 30 janvier 2006 en ce qui concerne le mode de gestion directe, les statuts et le conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière institués à l'époque. Mme BERNARD s'interroge concernant les familles qui n'ont pas les moyens financiers et demande s'il sera possible de mettre en place une aide. M. le Maire explique que le coût sera en fonction du diagnostic qui sera fait pour chaque cas. M. DESRLAUX précise qu'il vote contre le projet de délibération et rappelle qu'il avait déjà été contre la délégation de service. Il souhaite le maintien d'un service en régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et quatre oppositions de Mme RONOT-DESNIX, Mrs DESRLAUX, DE CONINCK et Mme BERNARD

SERVICE DES SPORTS

22 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES ESTIVALES 2013 VALBERG - ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION/ASSOCIATION CLAJ

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Le service des sports souhaite reconduire dans le cadre des vacances estivales 2013, un stage multiactivités du 22 au 27 juillet 2013, en hébergement, au Relais International de la Jeunesse « Neige et Soleil » de Valberg (06) géré par l'Association CLAJ Jeunesse Camping, siège social 26 avenue Scudéri, 06100 NICE, représentée par Mme Simone MERGES, sa Présidente.

Le séjour, ouvert à 20 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 10 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : accrobranche, VTT, randonnées,...

L'Association CLAJ Jeunesse Camping, agréée par la direction départementale de la cohésion sociale (n°066413 en date du 25/1/1994), organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 39 € par personne et par jour, soit 4 553 € (adhésion et taxe de séjour comprises) pour la totalité du séjour sur la base de 20 enfants et 3 éducateurs payants.

Un acompte de 1 350 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 3 203 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement proposé par l'Association CLAJ Jeunesse Camping à la structure de Valberg en juillet 2013.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir et tout avenant ultérieur.
- Décider du règlement de l'acompte de 1 350 € à verser à titre de réservation
Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

23 : ORGANISATION DES VACANCES D'HIVER - SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS ET PREADOLESCENTS - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Madame SANS,

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour-neige pour les enfants et les pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer une ACTIVITE SKI DE PISTE selon les modalités ci-après :

Du dimanche 17 Février au samedi 23 Février 2013 soit 7 jours

Le groupe sera accueilli dans un Etablissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale.

Cet établissement est propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Le séjour comportera la présence d'un animateur Municipal qui fera office d'interface entre la structure d'accueil et le service Animation-Jeunesse.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le forfait "remontées mécaniques"
- * la location du matériel de ski alpin
- * l'enseignement ski alpin
- * l'encadrement
- * l'animation hors ski

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basé sur un prix forfaitaire de 44,40 €/jour/enfant, ce qui représente 7.770 € pour 7 jours et 25 enfants. Le Conseil Général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les pré-adolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la C.A.F. des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :
Tarif journalier = quotient familial x 2,7% x 7 jours.

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 210 € (deux cent dix euros) et prix plafond de 310 € (trois cent dix euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors-commune seront acceptés au tarif de 360€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'un séjour de neige dans un établissement agréé de la Colmiane et propriété du Conseil Général du 23 au 27/02/2013.
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 210 € et un prix plafond de 310 € ainsi qu'un tarif hors commune de 360 € en cas de places laissées vacantes.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Conseil Général et tout avenant ultérieur.
- Prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation au profit du Conseil Général sur la base de 7.770 € (BP 2013) sachant que la dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Le Secrétaire de séance, Mme MONTANANA
